

Comité consultatif Aménagement Urbain

Compte rendu de la séance du 05 Septembre 2024 à 20h

Membres présents : MM. GAUTHIER Arnaud, GIRARDET Charles, JOUVENOT Yves, PARISOT Alain, PERRIN François, ROUX Jean-Paul, Mmes VANDROUX Laurence, VIENNE Marie, M. VIENNE Patrice, Mme VILAS Laurence.

Membres excusés : MM. DARBON Hubert, HERBEZ Emmanuel.

Membres absents MM. HAUGUEL Philippe, MATHIEU Anthony, PREFAUT Frédéric.

Date de convocation : 28/08/2024

ORDRE du JOUR

- 1 – Rappel des conclusions de l'étude d'aménagement.
- 2 – Ateliers « Placement des potelets »
- 3 – Gestion du parking de l'église
- 4 – Aménagement du pont
- 5 - Questions diverses

1 – Rappel des conclusions de l'étude d'aménagement.

Le maire rappelle les grandes lignes des conclusions du bureau d'études concernant l'aménagement de la reculée, à savoir :

Haute saison

- Aucun véhicule de visiteurs stationné dans le périmètre du site classé.
- Véhicules des visiteurs stationnés au parking « porte » situé vers la gendarmerie d'ARBOIS, puis accès exclusif en mode doux : en navette, à pied, à vélo.
- Impossibilité physique de stationner au sein du village et à ses abords.
- Parking de l'église réservé aux résidents.

Basse saison

- Stationnement au parking « randonneur » à la carrière.
- Aménagement du parking du BOURBET (non validé).

Le travail de la commission consiste à préparer la réflexion sur l'aménagement au sein de l'agglomération, seule compétence municipale.

2 – Ateliers « Placement des potelets »

L'objectif est double :

D'une part, permettre de faire respecter sereinement les interdictions et d'autre part, embellir le village.

Les grandes lignes retenues par la commission sont les suivantes :

- Pas de place réservée devant les habitations.
- Fermeture de la zone de stationnement devant l'alambic, car les véhicules sont visibles depuis l'autre côté du pont ce qui peut inciter les visiteurs à franchir cette ligne.
- Aménagement de quelques places sur les parkings existants : parking situé rue de la Cuisance vers le gîte et parking vers la station d'épuration. Ces places sont à priori « libres » pour les habitants.

En rouge les zones de stationnement réservées aux habitants



- Certains emplacements pourront être affectés à une habitation selon les demandes, en échange d'une location (interdiction d'aliéner le bien public sans contrepartie financière). La priorité sera donnée aux habitations qui ne disposent pas de possibilité de stationner un véhicule sur leur propriété.

Les plans des rues sont examinés au cas par cas, en petits groupes, afin de préciser les aménagements.

- Rue de la CUISANCE

Potelets à partir de l'entrée de l'agglomération sur tout le linéaire (**350 m**), des deux côtés.

Point de vigilance au carrefour avec la rue du MOULIN vers l'église.

Un marquage au sol pourrait sécuriser le flux des piétons et des cyclistes, afin de mettre en évidence la notion de voie partagée.

- Rue du MOULIN

La seule zone sensible se concentre aux abords de la station d'assainissement. Le marquage au sol des places de stationnement public devront faire apparaître le caractère « Réservé aux résidents ».

Sur le chemin d'IVORY (après le pont nu) la clôture devra être refaite sur le site de l'ancienne décharge.

- Rue du VIEUX MONT

Les potelets seront positionnés en bas de la rue (jusqu'au n° 4), sur la partie la plus visible depuis le parcours pédestre de la traversée du village.

- Rue de la BAUME

Aucun aménagement ne semble nécessaire.

- Rue Claude SIMON

Mise en place de potelets sur l'ensemble du linéaire, sur les deux côtés (**650 m**) en veillant à empêcher l'accès dans le petit passage qui mène au bistrot.

OU

Dans un premier temps, matérialiser à l'entrée de la rue une information et interdiction qui rende physiquement la pénétration difficile, en veillant à permettre la circulation des véhicules de livraison pour les entreprises.

- Rue de la CASCADE

Les problèmes sont concentrés sur la zone des anciens parkings, à rendre inaccessible (**100 m**).

3 – Autres points abordés

- Points à demander au CD39 service des routes :

Suggestion de panneaux « PL transit interdit » sur les RD 247 et RD 339.

Comment sécuriser l'accotement de la RD339 en face du parking de l'église ?

- Bord de RD 339 parking église

Une suggestion de maintenir trois places accès PMR et/ou permettre l'arrêt des gros véhicules (cars ; camion de livraison).

Décision à reporter.

- Le pont

Voir pour une barrière triangulaire, escamotable.

- Gestion du parking de l'église

Les problèmes de gestion future sont posés, mais non résolus :

Tarif de location pour ceux qui souhaitent une place réservée/Règlement à prévoir.

Le Maire

François PERRIN